

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS490

présenté par
Mme Rist, rapporteure générale

ARTICLE 41

À la fin de l'alinéa 64, supprimer les mots :

« ainsi qu'à la personne concernée après autorisation de ce dernier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité, introduite par un amendement en première lecture au Sénat, de transmettre à la personne concernée les procès-verbaux établis pour les faits de nature à porter préjudice aux organismes de protection sociale. En effet, les conditions du respect du contradictoire sont d'ores et déjà assurées dans le cadre de la procédure de sanction visée par le présent article.